



VIOLENCES CONJUGALES

Brisons le silence

Verbale, morale, économique, physique ou sexuelle, la violence conjugale concernerait une femme sur dix, toutes catégories sociales confondues. Si le problème est désormais bien identifié, la prise en charge des victimes, elle, n'est pas simple. Et ne faudrait-il pas aider les hommes violents ?

Jusqu'à maintenant, on n'en parlait pas. La paix semblait régner dans les ménages français. « Alors que nos voisins européens menaient des enquêtes sur le sujet depuis des années, explique le Dr Jacques Lebas, président de l'Institut de l'Humanitaire, qui coordonne un réseau européen sur les violences conjugales, nous, Français, par ignorance, croyions encore être épargnés par ce fléau. » Aujourd'hui, on ne pourra plus dire que l'on ne savait pas. La première enquête française sur les violences faites aux femmes, publiée cette année, est sans appel. C'est dans le cadre de la famille que les femmes subissent

le plus de violences. Une femme sur dix en aurait été victime dans l'année qui a précédé l'enquête : « Les chiffres donnent le vertige, déclare le Dr Lebas ; à Paris, les trois quarts des appels au Samu concernent ces violences. »

Blessures, séquelles affectives et psychologiques

« La violence conjugale s'exprime de plusieurs manières, témoigne le Dr Lebas. C'est un processus dans lequel on utilise la force et la contrainte pour promouvoir des rapports de domination. » Ce qui distingue la violence d'un simple conflit de couple, explique le Pr Henrion, auteur d'un rapport sur le rôle des professionnels de la santé face aux victimes de violences conjugales, c'est qu'« elle se manifeste au cours de scènes répétées, de plus en plus sévères, qui entraînent des blessures ainsi que des séquelles affectives et psychologiques extrêmement graves ». Elle peut être verbale, morale, économique, physique, sexuelle, mais conduit toujours à



La violence conjugale est punie par la loi. Les plaintes sont recevables au commissariat de police ou auprès du procureur de la République.

une perte de l'estime de soi, de l'identité, de la confiance en ses possibilités. Elle déséquilibre, isole, enferme dans un cercle infernal, une escalade qui peut aller jusqu'à la mort. Selon une étude menée de 1990 à 1999 par l'Institut médico-légal de Paris sur 652 femmes victimes d'homicide, dans 85 % des cas, l'assassin était le partenaire de la victime. Bizarrement, la violence, dénoncée avec horreur lorsqu'elle éclate dans la rue, dans un lieu public ou à l'autre bout du monde, est

Victimes : ne restez pas seules

Vous subissez des humiliations, des pressions psychologiques, des agressions physiques ou sexuelles. Vous pouvez agir. La violence conjugale est punie par la loi. Vous pouvez porter plainte au commissariat de police ou auprès du procureur de la République. Si vous ne souhaitez pas porter plainte, vous pouvez faire une déclaration au commissariat (main courante). Dans tous

les cas, faites établir un certificat médical, avec évaluation de l'incapacité totale de travail (Itt), même si vous n'avez pas d'activité professionnelle, afin de faire constater les blessures. Recueillez des témoignages de votre famille et de vos amis, signés, datés, accompagnés d'une photocopie de leur pièce d'identité. Ces témoignages n'entraîneront pas de convocation au tribunal. Si vous décidez

de quitter le domicile conjugal, mariée ou non, vous avez le droit de vous réfugier dans votre famille ou chez des amis et d'emmener vos enfants, même mineurs. N'oubliez pas d'emporter votre livret de famille, votre carte d'identité, vos chèquiers, quittances de loyer, bulletins de salaire, votre carte d'assurance sociale et les éléments de preuve en votre possession : témoignages, dépôt de plainte, certificats médicaux.

Il faut faire établir un certificat médical, avec évaluation de l'incapacité totale de travail.



sont encore démunis. En février, ils se réunissaient au ministère de la Santé pour débattre de la question. Première difficulté : le temps. « Repérer une victime, l'amener à se confier requièrent du temps et une disponibilité que n'ont pas les généralistes, payés à l'acte, et les urgentistes des hôpitaux », témoigne un médecin du Plessis-Robinson. Ensuite, l'ambivalence des victimes laisse souvent leurs interlocuteurs

exercée quotidiennement au sein de la famille et ne suscite aucune réaction lorsque les femmes en sont victimes.

Comme le constatent les écoutants du téléphone national sur les violences conjugales, la violence domestique touche toutes les catégories sociales. Et, si l'inactivité des femmes (étudiantes, chômeuses, femmes au foyer) et l'alcool semblent être des facteurs aggravants, épouses de médecins, de cadres et même de ministres ne sont pas épargnées... Aujourd'hui, le problème est bien identifié, mais le repérage et la prise en charge des victimes ne sont pas simples. En première ligne, les professionnels de la santé

déconcertés : « Beaucoup pensent que si la femme reste, si elle refuse de porter plainte, c'est que la situation lui convient, explique la psychiatre Marie-France Hirigoyen, alors qu'en fait elle n'a pas conscience que la violence s'installe. Son conjoint parvient à lui faire croire qu'elle le mérite, qu'elle est coupable. » Les témoignages reçus par Femmes infos service soulignent cette détresse : « Il dit que je suis folle » ; « Il est si gentil avec les autres que personne ne me croit » ; « J'ai honte, je n'ose pas en parler. »

La prise de conscience par les médecins du fait qu'ils ont une responsabilité face au problème est récente : « On a mis

longtemps à considérer que les violences conjugales, malgré les conséquences sanitaires, sociales et humaines qu'elles ont, relevaient de la santé publique. Dans notre culture latine, la famille c'est du privé », explique Jacques Lebas.

Devoir d'ingérence pour les professionnels de la santé

Qui dit privé sous-entend liberté de faire ce que l'on veut au domicile conjugal, y compris de taper sur sa femme et sur ses enfants si le désir s'en fait sentir. L'intervention des médecins est d'autant plus malaisée que, comme l'écrit le Pr Henrion, « le praticien appelé à prendre en charge une femme victime de violences conjugales est pris entre son devoir de protection de la santé de ses patientes et les impératifs du secret professionnel ». Pour le ministre de la Santé, Bernard Kouchner, le secret du serment d'Hippocrate ne doit pas être un prétexte à l'inaction : « Ces impératifs déontologiques apparemment contradictoires ne le sont pas. Il n'y a, à mon avis, aucun dilemme, car il existe un droit et même un devoir d'ingérence pour les professionnels de la santé. Il y a une obligation morale et de conscience à signaler. C'est pourquoi j'envisage l'extension des dispositions juridiques du signalement des violences faites à enfant à celles faites à adulte. »

Une inconnue demeure : qui sont les hommes violents ? Pourquoi le deviennent-ils ? Pour Marie-France Hirigoyen, « il faut en finir avec l'archétype de l'homme rustre et alcoolique. Les hommes violents ont en général une piètre estime d'eux-mêmes, peu confiance en eux et ont besoin de dominer l'autre en le rabaisant. Mais pour l'instant, aucune étude n'ayant été menée sur ces hommes, pas de prévention. Or, c'est évident, il faut aider les hommes violents ». ■

ANNE-MARIE THOMAZEAU
PHOTOS L. SADIN/RAPHO

PARLEZ-EN

Violences conjugales
Femmes infos service :
01 40 33 80 60

EN SAVOIR PLUS

- ✓ **Le Harcèlement moral**, Marie-France Hirigoyen, éd. Syros, 32 francs.
- ✓ **Les Violences conjugales**, Kathy Souffron, « Les essentiels », Milan, 25 francs.
- **www.sivc.org** site européen sur les violences conjugales s'adressant aux professionnels de la santé.